



**SYNDICAT CGT DE LA
MAIRIE D'AVIGNON
ET DU CCAS**



**BAISSE DE L'INDEMNISATION
DES ARRETS MALADIES**

Une réforme injuste et inacceptable !

Jusqu'à présent, les fonctionnaires territoriaux bénéficiaient d'un maintien intégral de leur rémunération en cas d'arrêt maladie ordinaire.

Avec l'application du décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie, ces agents verront leur traitement amputé alors qu'ils sont contraints de se soigner. La maladie n'est ni un choix, ni une fraude, et pourtant, le gouvernement continue à stigmatiser les agents en les considérant implicitement comme des profiteurs du système. Les médecins sont, au passage, considérés systématiquement comme des pourvoyeurs d'arrêts de complaisance.

**La CGT dénonce ce mauvais coup
supplémentaire contre les fonctionnaires :**

Le gouvernement justifie cette baisse de l'indemnisation des arrêts maladies par sa volonté de réduire l'absentéisme, via une dissuasion financière. Cette logique économique fait abstraction des réalités de terrain, et affectera, encore, la qualité du service public.



Plutôt que de considérer et de traiter les causes réelles d'une grande partie des arrêts maladie dans la fonction publique, à savoir, **la dégradation des conditions de travail et la souffrance générée par les politiques d'austérité**, plutôt que de renforcer la médecine de prévention, le gouvernement préfère, une nouvelle fois, ne pas prendre ses responsabilités en dénigrant la santé et le pouvoir d'achat des travailleurs de plus en plus précaires.

Congés de maladie : pour la CGT, les 90 % c'est NON !

**LA CGT REVENDIQUE UN INVESTISSEMENT MASSIF
DANS NOS SERVICES PUBLICS ET NOS INFRASTRUCTURES !**

Notre Fonction Publique souffre aujourd'hui d'un profond déficit d'attractivité avec de plus en plus de postes non pourvus et des agents qui, malgré leur attachement à leurs missions, quittent la Fonction Publique pour aller exercer dans le privé. Il y a urgence à inverser la tendance en commençant par **revaloriser les salaires des fonctionnaires qui ont baissé de plus de 18% depuis 2010** et par rétablir la **Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat**.

La **CGT Fonction publique** met à votre disposition
un outil pour calculer le coût d'un arrêt maladie :

<https://carence.cgtfonctionpublique.fr/> ➡

Après le jour de carence,
une baisse 10 % du salaire en cas d'arrêt maladie !



Impact sur le salaire en cas d'arrêt maladie d'une durée de 10 jours (exemple)

Grades	Critères de grille indiciaire		SALAIRE BRUT	Avant 2018	Après 2018 (mise en place du jour de carence)	Après décret (dès mars 2025)
Adjoint administratif (catégorie C)	échelon	1	1801,74 €	0.00 €	60.07 €	114.13 €
	indice brut	367				
	indice majoré	366				
	durée	1 an				
ATSEM 1 ^{ère} classe (catégorie C)	échelon	6	2 008,49 €	0.00 €	66.97 €	127.24 €
	indice brut	460				
	indice majoré	408				
	durée	2 ans				
Technicien Principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	échelon	9	2 294,02 €	0.00 €	76.47 €	145.29 €
	indice brut	542				
	indice majoré	466				
	durée	3 ans				
Attaché (catégorie A)	échelon	6	2 550,00 €	0.00€	85.00 €	161.50 €
	indice brut	611				
	indice majoré	518				
	durée	3 ans				

LE SERVICE PUBLIC, c'est nous TOUS !